N°41

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

BLANCHET Stéphane	BASTARAUD Sébastien	PEDRAZO Jennifer
BERNEX Brigitte	YILDIZ Umit	WAVELET Manuel
MERIGUET Dominique	MOULINNEUF Serge	GAUTHIER Raymond
BACH RUSSO Safia	ROUSSEL Danièle	MOILIME Hassanata
CHANTRELLE Laurent	BOITTE Gilles	BAILLON Jean-François
BENAMMOUR Mériem	SELEMANI Ivette	CAMARA N'Na Fanta
BACON Jean-François	VELTHUIS Asaïs	GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	CORDIN Olivier
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérald	JOUS Sullivan
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)	CHERIGUENE Abdelouaheb	

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa	donne procuration jusqu'à 19h24	CHERIGUENE Abdelouaheb
ARAB Dalila	donne procuration à	BAILLON Jean-François
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
LARDIC Stéphan	donne procuration jusqu'à 21h50 à	BENAMMOUR Mériem
CAMARA Mariama	donne procuration à	BACON Jean-François
BRAIHIM Marwa	donne procuration à	BLANCHET Stéphane
HAMDAOUI Naïma	donne procuration jusqu'à 21h50 à	GEFFROY Philippe
AGUIRREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
BENAMMOUR Mériem	donne procuration à partir de 21h50 à	CHANTRELLE Laurent
DA SILVA Elodie	donne procuration à partir de 23h03 à	BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme – Rénovation urbaine
Service émetteur : Foncier

Objet : Délibération modificative aux délibérations n°35 du 30 juin 2015 et n°20 du 19 décembre 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la convention ANRU signée le 24 juin 2005 ;

VU l'avenant n°2 à la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Rougemont en date du 1er septembre 2014 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la commune de Sevran, la SA HLM Osica, la SA HLM Batigère IDF, la SA Logirep, la SA HLM La Sablière, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPARECA et le Préfet de Seine Saint Denis ;

VU le protocole d'accord foncier signé en 2015 entre la commune de Sevran et la SA HLM Osica, aujourd'hui CDC Habitat

VU la délibération n°35 du 30 juin 2015 autorisant les foncières entre la commune de Sevran et la SA HLM OSICA dans le cadre de la convention ANRU pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Rougemont ;

VU la délibération n°20 du 19 décembre 2019 autorisant les rétrocessions d'emprises foncières à détacher des parcelles CK 92 et CK 94 ;

VU le plan de situation final après réalisation des échanges fonciers, rendu par le cabinet de géomètre COGERAT ;

VU les avis de France Domaine en date des 13 et 27 avril 2021 et du 28 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de requalification du quartier Rougemont, des cessions réciproques de terrains doivent avoir lieu entre la Ville de Sevran et CDC Habitat ;

CONSIDERANT que pour permettre ces rétrocessions, l'intervention d'un géomètre est nécessaire pour diviser les parcelles existantes ;

CONSIDERANT les différences de surfaces relevées entre le travail du géomètre réalisé cette année et celui réalisé en 2015, il convient de délibérer à nouveau ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à la majorité

Adopte par	**31 voix**	**Majorité**
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	31 voix	
Contre	4 voix	Mme Arriguebengooa, Mme N'Na Fanta Camara, Mme Borel-Yeretan, Cordin
Abstention	2 voix	Mme Saki, M. Jous
NPPV		

<u>ARTICLE 1</u> : **DECIDE** de modifier les articles 1 et 3 de la délibération n°35 du 30 juin 2015 pour lire désormais « **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles suivantes :
- une emprise d'environ 276 m² à prélever sur la parcelle CK 50.
- une emprise d'environ 166 m² à prélever sur la parcelle CH22.
- la parcelle cadastrée CK 96 d'une superficie de 23 m².
- une emprise d'environ 50 m² à prélever sur la parcelle CK 121.
- la parcelle CH 39 d'une superficie de 509 m².

AUTORISE la cession à l'euro symbolique au profit de CDC habitat d'un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 22 811 m² à prélever des parcelles CH 14, 15, 16, 19, 23, 24, 26, 187 et CK 51, 56, 57, 98, 100,101 à usage d'espaces communs, espaces verts et parking, destinés aux

locataires occupants les bâtiments appartenant à CDC Habitat.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération du 19 décembre 2019 pour lire désormais « **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 365 m² à prélever sur la parcelle CK 92 et une emprise d'environ 15 m² à prélever sur la parcelle CK 94.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ARTICLE 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner tout notaire à l'effet d'établir tous les actes correspondants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Affiché le : 19 DEC. 2022

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS -